

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2024_088 - COMMANDE PUBLIQUE ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-1 et R.2124-1 1°,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres en date du 4 décembre 2024,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a lancé une consultation selon les articles précités,

Considérant que pour cette consultation, dix offres ont été remises réparties sur plusieurs lots,

Considérant qu'après analyse, une offre s'avère économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots,

DÉCIDE

Article 1 : De signer les marchés pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Secteur 1 entretien des chaussées - COLAS FRANCE – Rue du Bois Clair 71300 Montceau les Mines, pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 430 000 € HT, durée du marché un an renouvelable trois fois un an,

Lot 2 : Secteur 2 entretien des chaussées - THIVENTS SAS – 630 route de la Clayette 71800 La Chapelle sous Dun, pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 414 000 € HT, durée du marché un an renouvelable trois fois un an,

Lot 3 : Secteur 3 entretien des chaussées - THIVENTS SAS – 630 route de la Clayette 71800 La Chapelle sous Dun, pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 414 000 € HT, durée du marché un an renouvelable trois fois un an,

Lot 4 : Secteur 4 entretien des chaussées - BOUHET – 3 rue de la Brosse Virot 71160 Digoin, pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 414 000 € HT, durée du marché un an renouvelable trois fois un an,

Lot 5 : Secteur 5 entretien des eaux pluviales - SAS BERNARDIN TP – 1789 route d'Épinassy 71120 Changy, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et pour un

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

montant maximum annuel de 46 000 € HT, durée du marché un an renouvelable trois fois un an,

Lot 6 : Secteur 6 Fauchage - SARL FAYOLLE – 5195 rue du Noyer 71800 Oyé, pour un montant minimum annuel de 2 300 €HT et pour un montant maximum annuel de 14 000 € HT, durée du marché un an renouvelable trois fois un an,

Lot 7 : Secteur 7 Fauchage - BERNIGAUD TP – 15 impasse du Moulin Maréchal 71600 St Yan, pour un montant minimum annuel de 2 600 € HT et pour un montant maximum annuel de 14 500 € HT, durée du marché un an renouvelable trois fois un an,

Lot 8 : Secteur 8 Zone d'activités économiques – COLAS FRANCE – Rue du Bois Clair 71300 Montceau les Mines, pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT, durée du marché un an renouvelable trois fois un an,

Article 2 : D'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 11 décembre 2024,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais